

Séance ordinaire du 25 mars 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°25032025D17

Objet : Domaine et patrimoine – Signature d’une convention de rachat à l’établissement public foncier local de Savoie

Date de la convocation et de l’affichage : 19 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Le 25 mars 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET		X		Jean-Jacques BAZIN
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D17-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D17

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI			X	
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA		X		Franck VILLAND
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR			X	
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a signé, le 25 juin 2021, une convention d'intervention et de portage foncier avec l'Établissement public foncier local de Savoie. Cette convention porte sur l'acquisition des murs de la boulangerie et de son fournil pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 25 juin 2026.

L'article 7 de la convention précitée prévoit que « A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. »

Les parcelles bâties sont les suivantes :

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Prix
Porte-de-Savoie (Les Marches)	A1307	24 Route DU GRESIVAUDAN	55m ²	179 000€
	A1310	LE BOURG	69m ²	
	A1309		49 m ²	

Or, dans le cadre du projet de revitalisation du centre village de Les Marches, la commune a l'intention de céder les parcelles désignées ci-dessus afin de pouvoir construire un immeuble comprenant des logements sociaux et deux commerces.

C'est pourquoi, afin de permettre cette future cession, il est proposé d'anticiper la rétrocession des biens à la commune par l'EPFL de Savoie.

Le prix de rachat se décompose comme ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D17

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D17-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens			182 017,53
Frais du portage calculé jusqu'au 01/06/2025	6 449,68	1 289,93	7 739,61
Annuités perçues			20 980,07
Solde à payer à l'acte	168 777,07€		

Vu la convention de portage 21-519 entre l'EPFL de Savoie et la commune de Porte-de-Savoie ;
Vu l'avis du service du Domaine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de rétrocession anticipée des deux parcelles bâties, citées ci-dessus, avec l'établissement public foncier local de Savoie au prix de 168 777,07€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la rétrocession et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 25 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/03/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 25 mars 2025 n°25032025D17

Accuse de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D17-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250325-25032025D17-DE
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025